



MAIRIE DE

# La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

---

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 juillet 2021 Convocations du 09 juillet 2021

**Présents :** Mme Brigitte LIGNEY, M. Dimitri COULOUVRAT, M. Florian GAIFFE, Mme Valérie EL NIESS, M. Christophe LE GAC, M. Jérôme LENTIER, Mme Agnès MARGUET, Mme Monique MOREAU, M. Julien ROUBLOT.

**Excusés :** Mme Salomé CLERC, M. Romain DONIER, M. Julien ROUBLOT

**Secrétaire :** Mme Agnès MARGUET

---

### **1. DELIBERATION : VALIDATION DE L'APD « EXTENSION ET RENOVATION ECOLE, CREATION CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR »**

Mme le Maire informe les membres du Conseil que les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (ADP) ont été réalisées. Ce projet est composé de 3 grandes lignes :

- Création d'une nouvelle salle de classe à côté de celle existante au 3, rue des Ecoles avec ses dépendances (bureau de la direction, sanitaires, préau, local vélo, cours),
- Rénovation isolation BBC du bâtiment école / logement,
- Création d'une chaufferie bois à plaquette de bois et réseau de chaleur

Le niveau de performance énergétique à obtenir est différent et les critères ne sont pas les mêmes, selon les parties de cet « immeuble Ecole » :

- Niveau de performance **BEPOS** – construction à énergie positive et biosourcés, pour la partie création, extension de l'école,
- Niveau de performance **BBC RENOVATION** – bâtiment à basse consommation d'énergie et biosources, pour la partie rénovation salle de classe existante
- Niveau de performance **BBC Effilogis** – bâtiment à basse consommation d'énergie et biosources, pour la partie concernant les logements.

Les surfaces non modifiées correspondent au hall d'entrée et aux 2 logements (145 m<sup>2</sup>).

Pour la partie école, les surfaces existantes à démolir comprennent le préau, les sanitaires et le sas soit une surface de 57,33 m<sup>2</sup> et les surfaces existantes à conserver comprennent la salle de classe et le bureau de la direction soit une surface de 71,60 m<sup>2</sup>.

Pour la partie école extension, les surfaces à créer portent sur la nouvelle salle de classe, un bureau, un hall avec vestiaires, espace lavabos, sanitaires, local technique et local ménage, soit une surface de 143,26 m<sup>2</sup>.

Les espaces extérieurs sont, soit :

- couverts : le préau, le local vélos et un rangement extérieur, soit une surface de 74,30 m<sup>2</sup>
- non couverts : cour, jardins pédagogique, aire de service SILO, espace vert et dépose minute soit une surface de 463m<sup>2</sup>.

La chaufferie créée représentera une surface de 64.50 m<sup>2</sup> (local chaufferie, silo et galerie technique).

Le parvis de la grande salle des Tilleuls devra être modifié (45 m<sup>2</sup>).

Mme le Maire ajoute qu'en juillet, le coût du projet s'élève à 1'398'586 € HT et le coût de la maîtrise d'œuvre à 117'481 €. Ce coût prévisionnel inclut le taux de tolérance de + 5% prévu au marché de Maîtrise d'œuvre.

**Après l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal valide à l'unanimité, l'avant-projet définitif.**

Le dépôt du permis de construire aura lieu la semaine du 19 juillet et le lancement d'appels d'offres le 28 septembre 2021.

## **2. DELIBERATION : DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2021, un droit de préemption a été instauré au titre de la carte communale afin de prévoir l'acquisition des immeubles ci-dessous désignés et cadastrés Commune La Chenalotte - Section A, lieudit « Au Village » :

- N° 87 – d'une contenance de 8a 60ca - maison et terrain,
- N° 88 – d'une contenance de 39a 00ca - terrain,
- N° 239 – d'une contenance de 3a 20ca – terrain

Représentant une surface totale de 50a 80ca. La maîtrise foncière de ce site privilégié est de favoriser l'accueil de logements, en vue notamment de répondre à la demande locative aidée, accompagnés éventuellement de services au rez-de-chaussée mais aussi de mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et respectueux du cadre architectural et paysager du centre du village.

Le projet de la commune figure dans le programme d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF), créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de La Chenalotte ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser Madame le Maire, LIGNEY Brigitte, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant. La signature de cette convention interviendra après présentation de cet organisme à tous les membres du Conseil dès cet automne.

## **3. DELIBERATION : EMPLOI SAISONNIER**

Mme le Maire, en concertation avec les représentants de la commune de Noël-Cerneux, expose la nécessité de recruter une ou plusieurs personnes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (entretien bâtiments communaux) sur la commune ainsi que le remplacement des employés communaux. Aussi, Mme le Maire propose de :

- Recruter Monsieur Marc Olivier MAINIER, comme agent technique territorial, dans la proportion de 17.5/35<sup>ième</sup>,
- D'établir un contrat à durée déterminée du lundi 12 juillet au dimanche 25 juillet 2021 et du lundi 02 août au dimanche 15 août 2021.
- Et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à recruter M. Olivier MAINIER et à signer le contrat et tous documents nécessaires à cette embauche. M. MAINIER travaillera du 12 au 25 juillet puis du 02 au 15 août 2021.

#### **4. DELIBERATION : DROIT DE PREFERENCE POUR UNE PARCELLE BOISEE**

Mme le Maire expose au Conseil que conformément aux dispositions des articles L. 331-19 et suivant du Code forestier précise qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée section A N° 852, lieudit A Rosemont d'une contenance de 71a47ca, la vend. Après discussion et au vu du peu d'éléments en sa connaissance, le Conseil municipal décide de renoncer à l'exercice de ce droit de préférence.

#### **5. DELIBERATION : CONVENTION DE PRESTATION GESTION DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIETAIRE**

Mme Valérie EL NIESS précise qu'il est nécessaire de poursuivre l'action entreprise avec le soutien de l'association « 30 millions d'amis », qui passe par la stérilisation et l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur et de les relâcher sur le lieu de leur capture.

Un projet de convention a été soumis à la société civile professionnelle L'ARCHE MARTELLI- BENABDALLAH de Maîche, a été accepté par cette société.

Les montants des interventions sont :

- Castration du chat et anesthésie : 30,00 € TTC
- Ovariectomie – chat femelle : 80,00 € TTC
- Ovariohystérectomie - chat femelle : 100,00 € TTC
- Identification – Marquage : 30.00 € TTC
- Euthanasie : 38,00 € TTC (-10 %)

Cette convention prendra effet à compter du 01 septembre 2021, pour une durée de trois ans, reconductible par tacite reconduction d'une période d'un an, après cette durée initiale de trois ans. Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

Après cet exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider cette convention
- Et d'autoriser Mme EL NIESS à signer cette convention
- Et demande à Mme le Maire de prévoir les crédits nécessaires.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Planning été 2021** : le secrétariat de la Mairie sera fermé du 04 au 24 août inclus.
- **SDA (Schéma directeur d'assainissement)** : le montant du projet s'élève à 45'000 € HT pour les deux communes.
- **Enfouissement des réseaux** : les travaux sont en cours de finition
- **Ralentisseur RD 437** : avec l'aménagement du plateau ralentisseur prévu, le radar pédagogique situé à l'entrée du village direction Morteau ne sera plus utile et sera démonté. La commune le gardera.
- **Elections départementales et régionales** : Le Conseil municipal tient à remercier les personnes qui ont donné de leur temps pour que les élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin dernier, se déroulent dans des bonnes conditions. Merci à Mme Alexia et M. Marvyn BINETRUY, à M. Cyrille CHATEL, à M. François-Xavier JOLYOT, à M. Pierre-Benoît GUERRY, à M. Anthony PARROD, à Mme Evelynne DO CARMO, à M. Michel MOYSE et M. Numan EL NIESS.